



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2018

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
8	11	10	05/03/2018

N° 18/5

Objet : Service Général

Approbation du compte de Gestion 2017

L'an deux mil dix-huit, le 16 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Antoine GIORGI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI

Absents ou excusés : Monsieur Olivier BURESI

Pouvoirs : Madame Coralie MANCINI a donné pouvoir à Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 du service général a été réalisée par le receveur en poste à SANTA MARIA SICCHE et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2018, comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur de l'exercice 2017 du service général dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

